



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0621

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 497

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 21 CHEMIN DU PRESIDENT

TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE

DU 27 JUIN 2024 AU 29 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ETS TOFFOLI demeurant 7 Rout de l'Ariège - 11240 BELVEZE DU RAZES pour terrassement et raccordement électrique du 7/06/2024 au 29/06/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 27/06/2024 au 29/06/2024 sur l'axe suivant :

- **Chemin du Président au droit des travaux.**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 27/06/2024 au 29/06/2024 sur l'axe suivant :

- **Chemin du Président**

- **L'entreprise facilitera l'accès aux riverains**

- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : La mise en place d'une mini pelle et camion benne seront conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2.

ARTICLE 4 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

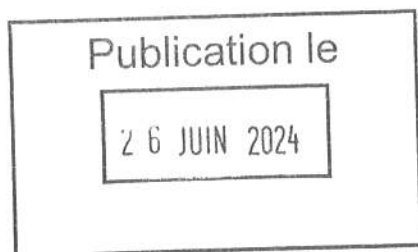
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 19 juin 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL